

# ALLOCATION DE CREATION COLLECTIVE

## POSTULAT : accompagner les jeunes dans la création collective de leurs activités professionnelles

- Le développement de son activité professionnelle peut être difficile sans rémunération. La création d'une organisation collective et d'un statut peuvent sécuriser et accompagner le temps de l'émergence de l'activité.
- Des initiatives, des expérimentations de jeunes ont fait leur preuve, cependant il manque parfois l'impulsion de départ (notamment financière) ainsi qu'un accompagnement durable.
- Il est nécessaire de soutenir le droit à la création et à l'expérimentation.

## CONSTATS :

- Précarisation de la jeunesse
- Politiques publiques découpées par tranche d'âge
- Entrée dans le monde du travail tardive
- Existant dans les politiques publiques :
  - Aide sur les bourses de projet
  - Débat sur l'allocation universelle
  - Aides à la création d'entreprise existantes

⇒ Besoin d'un système intégré pour faciliter la création et le développement d'une activité

## PROPOSITION : Allocation de création collective pour les 16-30 ans.

- 16 ans correspondant à la fin de la scolarité obligatoire et l'obtention progressive des droits à travailler (entre 16 et 18 ans notamment). 30 ans étant l'âge généralement retenu pour la fin des politiques de jeunesse, locales, nationales, européennes.
- Allocation **collective** car nous considérons le travail comme vecteur de lien social et pour éviter l'isolement dans la création de son activité.

Cette allocation est pensée comme une obligation de moyens pour les personnes et non de résultats.

Un programme de formation par des intervenants extérieurs et d'auto-formation par les participants est également envisagé en fonction des besoins. Il s'agira aussi de territorialiser la démarche, le choix des projets et des participants se fera au regard de l'implantation dans un territoire et de la réponse à un besoin existant.

## FONCTIONNEMENT :

- Une caisse des salaires (alimenté par des dispositifs existants et des nouveaux fonds) : 1200e par personne par mois.
- Une caisse des activités et des lieux : 120 000e annuel à répartir par projets.

Ces caisses seront organisées par un collectif de confiance riche en convivialité (COCORICON) : géré par au moins 50% des bénéficiaires, une partie d'anciens bénéficiaires, des collectivités et organisations de l'éducation populaire et de l'ESS.

Activités et projets retenus : conditionnés à une charte éthique : sociale, écologique, culturelle, éducative = orientées vers le bien commun.

Doit viser à former des collectifs, des associations, des regroupements de jeunes, des coopératives.

Dans ce fonctionnement, ces collectifs cotisent pour financer la caisse des salaires lorsque leurs activités commencent à être lucratives.

**AVEC QUI** : Pôle emploi, Région, Economistes atterrés (JB), Collectifs de jeunes, TAG, Pépites, Groupement d'employeurs, CAF, Conseil dvp, CD, Erasmus +, Mission locale, FSE, Fondations, Villes, Mutuelles, Entreprises locales.

**ACCOMPAGNEMENT** : accompagner par des réseaux existants suivant le profil du projet + des accompagnements de pairs à pairs + un accompagnement spécifique du groupe (1 personne à temps plein : 150000€ sur 3 ans)

#### **CALENDRIER :**

Septembre 2018 à juin 2019 :

- Mobilisation financière
- Mise en place d'un système de gestion participatif
- Ecriture de la Charte Ethique + critère de participation (comment on sélectionne)
- Mobilisation des premières personnes et constitution des premiers collectifs

Septembre 2019 :

- 30 personnes en commencent pour 3 ans.

Janvier 2021 :

- 30 nouvelles personnes qui commencent pour 3 ans.

Septembre 2022 :

- 30 nouvelles personnes qui commencent pour 3 ans.

Juillet 2023 :

- Généralisation pour les jeunes bretons.